



Association des Professeurs de Langues Vivantes  
19, rue de la Glacière, F-75013 Paris  
[aplv.lm@gmail.com](mailto:aplv.lm@gmail.com)  
[www.aplv-languesmodernes.org](http://www.aplv-languesmodernes.org)

**Communiqué de l'APLV  
à l'intention des enseignants évaluateurs en langues vivantes  
au Diplôme national du Brevet 2008**

L'APLV, Association des Professeurs de Langues Vivantes,

**Constatant :**

- les [résultats de l'enquête lancée le 22 janvier 2008 par l'APLV](#) concernant les conditions dans lesquelles a été lancée par le Ministère la décision que le niveau A2 au DNB serait attesté par les enseignants ;
- les [résultats de la pétition en ligne](#) rédigée par l'APLV, le SNES-FSU, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNALC-CSEN, et qui a recueilli à ce jour 2362 signatures ;
- l'absence de réponse du Ministre de l'Éducation nationale au [courrier du Président de l'APLV](#) : en date du 12 mars lui demandant le report de cette validation A2 à la session 2010, en particulier aux motifs que tous les élèves n'auront pas suivi les programmes correspondants au cours de leur scolarité antérieure, et que très peu d'enseignants auront reçu une formation théorique et pratique à un enseignement et à une évaluation conformes aux orientations du *Cadre européen commun de référence pour les langues* et à la Grille de référence « La pratique d'une langue vivante étrangère » du *Socle commun de connaissances et de compétences* ;
- le maintien, par le Ministère, d'une demande aberrante de validation certificative d'un niveau A2 sur la base d'une évaluation continue visant le niveau B1 ;
- enfin la confusion persistante, sur le terrain, des consignes pratiques données aux enseignants concernant cette validation ;

**Considérant :**

- que par conséquent les conditions ne sont absolument pas réunies pour une attestation fiable et juste des élèves au niveau A2 à la session 2008 ;
- et que c'est au Ministère, à l'Administration et aux jurys de l'examen, mais pas aux enseignants, à assumer les conséquences de décisions prises contre l'avis majoritaire d'instances consultatives au sein desquelles sont représentés ces enseignants (voir encore par exemple le « [Vœu sur le niveau A2 au Brevet](#) » adopté par le CSE du 22 mai 2008) ;

**Approuve** la [proposition faite aux enseignants](#) par l'un des syndicats cosignataires de la lettre au Ministère et de la pétition, le SNES, qui propose (US n° 667 du 21 mai 2008, p. 6) aux collègues concernés de renseigner la fiche de validation en se contentant d'y inscrire la moyenne générale de l'élève sur l'année, en précisant simplement s'il s'agit de la LV1 ou de la LV2, et qui précise : « L'enseignant ne saurait être sanctionné puisqu'il s'est conformé à l'exigence d'évaluer ses élèves tout en exprimant l'impossibilité d'attester que le niveau A2 est maîtrisé. Les élèves ne sont pas pénalisés puisque le jury, souverain, peut s'appuyer sur les éléments fournis pour leur délivrer ou non le niveau A2. »

Le 8 juin 2008,  
Pour le Bureau de l'APLV, le Président,  
Sylvestre Vanuxem